

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 36 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation : 08/12/2023 - Affichage : 08/12/2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil sur Mézize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie		pouvoir à Anne-Marie DELOUBES - 10/12/2023	
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 11/12/2023	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	FOULON Tony		Pouvoir à TRIFAUT Anthony -14/12/2023	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent		Pouvoir à Brigitte BOUZEAU - 14/12/2023	
MAISONCELLES	BREBION Patrick	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Pouvoir à Mélanie MACÉ - 12/12/2023	
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Mme LEMEUNIER -14/12/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à LECOMTE Jean- Claude -14/12/2023	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe		Pouvoir à Jean-Yves LAUDE - 08/12/2023	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Mr LATIMIER Martial est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du contrat de délégation Sittellia
Délibération 2023-163

Mme DUGAST, Vice-présidente en charge des services à la population et des équipements de proximité, rappelle que par délibération en date du 11 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre aquatique SITTELLIA.

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis dans les journaux, revues et site suivants :

- JOUE /BOAMP
- Site de la CCGB : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/interco/marches-publics/>

Afin d'optimiser les délais de procédure, la CCGB a initié une procédure « ouverte », laquelle implique la transmission par les candidats d'un dossier de candidature et d'offre. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 24 août 2023. A cette date, deux candidats ont remis un dossier dans les délais impartis :

- Vert Marine
- ADL – Espace Récréa

Après avoir procédé à l'ouverture de la candidature, la commission de délégation de service public s'est réunie le 12 septembre 2023 pour agréer les candidats.

Après étude des dossiers, les deux candidats ont présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes et des moyens humains et matériels ainsi que des références permettant d'attester de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

Les offres ont été ouvertes et une analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission de délégation de service public le 21 septembre 2023.

Les 2 candidats ont été auditionnés le 9 octobre et une phase de négociation s'est ouverte avec chacun d'eux. Au terme de celle-ci, ils ont été invités à remettre une offre finale pour le 7 novembre 2023.

Conformément au règlement de la consultation, celles-ci ont été jugées à l'aune des critères suivants hiérarchisés par ordre d'importance décroissante :

1. Équilibre économique de la concession appréciée notamment au regard de la tarification proposée, des hypothèses de fréquentation, des hypothèses de recettes et de charges, des relations financières entre le concessionnaire et l'autorité concédante,
2. Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation proposé, des moyens humains et matériels proposés, les modalités de gestion technique du centre aquatique.

Sur ces bases, il s'avère que la société ADL-Espace Récréa présente l'offre la plus avantageuse.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et adressés aux élus conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
Vu les pièces jointes en annexe au présent rapport,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le choix de la société ADL- Récréa comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du centre aquatique SITTELLIA,
- D'APPROUVER le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien et la société ADL- Récréa,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 décembre 2023

Le Président
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :